



Règlement de la 5^e édition du Meeting National 4H Saint-Egrève dimanche 30 mai 2021



Article 1 : Objet du document

Le but de ce document est de décrire le règlement de la **5^e édition du Meeting National 4H Saint-Egrève** qui aura lieu le 30 mai 2021 sur le Stade Jean Balestas de Saint-Egrève.

Le Meeting est organisé par la Section Athlétisme de l'USSE (Union Sportive de Saint-Egrève) et le Comité Départemental d'Athlétisme de l'Isère.

Article 2 : Epreuves à Label National et épreuves complémentaires

Les courses de **400m haies hommes et femmes** (finales directes) ainsi que de **100m haies femmes et 110m haies hommes** (séries et finales) bénéficient du label national du circuit des meetings estivaux à thème de la Fédération Française d'Athlétisme.

Les courses de 400m hommes et femmes sont des épreuves complémentaires.

Article 3 : Sélection des athlètes

Le Meeting National 4H Saint-Egrève est ouvert aux athlètes ayant réalisés les **minima** suivants :

- 400m haies hommes : 59''99
- 400m haies femmes : 69''99
- 100m haies femmes : 16''45
- 110m haies hommes : 16''75

Le Comité Départemental d'Athlétisme de l'Isère organisant les Championnats Départementaux d'Athlétisme de l'Isère de 400m haies (catégories cadets à seniors), de 100m haies et de 100m haies (catégories espoirs et seniors) lors du Meeting National 4H Saint-Egrève, les athlètes qu'il aura inscrits pourront participer aux épreuves proposées.

Article 4 : Inscriptions des athlètes

Le meeting est ouvert aux athlètes licenciés à la Fédération Française d'Athlétisme ou à toute autre fédération d'athlétisme affiliée à World Athletics (Anciennement IAAF) des catégories espoirs et seniors pour les 4 épreuves ainsi que des catégories cadets et juniors pour le 400m haies hommes et femmes. L'inscription est gratuite.

Toute demande de participation doit être validée par l'organisateur, qui se réserve le droit de refuser la participation d'un athlète.

Les **athlètes non isérois** souhaitant participer à l'une des 4 épreuves à label national du Meeting National 4H Saint-Egrève, **400m haies hommes et femmes, 100m haies femmes et 110m haies hommes**, doivent s'inscrire sur le site internet de l'USSE Athlétisme à la page: <http://usse-athle.fr/meeting-national-4h/>

Les **athlètes isérois** souhaitant participer à l'une de ces 4 épreuves, supports des Championnats Départementaux d'Athlétisme de l'Isère, doivent être inscrits par leur club sur le site internet du Comité Départemental d'Athlétisme de l'Isère: <http://comite-isere.athle.org/>

Article 5 : Récompenses pour les épreuves à label national

Les trois premières femmes et les trois premiers hommes, au temps, sur les finales directes de 400m haies et sur les finales de 100m haies et de 110m haies recevront les **primes de podium** suivantes :

- 1^{ère} place : 400 euros
- 2^{ème} place : 300 euros
- 3^{ème} place : 200 euros

Une **victoire renouvelée** d'une année sur l'autre donnera lieu à une **majoration de prime** de 200 euros.

Etablir un **nouveau record** du meeting du 400m haies donnera lieu à une **prime** de 300 euros. Les records sont actuellement de :

- 400m haies femmes : 55''92 par Lauren Wells (Australie) le 10 juillet 2016
- 400m haies hommes : 49''40 par Zied Azizi (Tunisie) le 3 juin 2018
- 100m haies femmes : 13''40 (vent +2.0 m/s) par Vanessa Clerveaux (Haïti) le 2 juin 2019

En cas de contrôle anti-dopage, le paiement des primes se fera après le résultat du contrôle.

Article 6 : Indemnités de déplacement et hébergement

Les **athlètes non isérois** participant aux **4 courses à label national, 400m haies hommes et femmes, 100m haies femmes et 110m haies hommes**, pourront bénéficier d'indemnités de déplacement selon les critères définis ci-dessous :

- Indemnisation des **8 meilleurs temps** des finales directes de **400m haies hommes et femmes** et des finales de **100m haies femmes** et de **110m haies hommes** sous réserve d'avoir réalisé une **performance de niveau au-moins N4** (400m haies : hommes 55''24 et femmes 65''44 F / 110m haies : 15''14 et 100m haies : 14''84).
- Pour être indemnisés les athlètes devront avoir renseigné lors de leur inscription, ou le plus tôt possible, leur mode et montant de déplacement prévu.
- Pour **percevoir cette indemnisation**, le jour du meeting ou dans le mois qui suivra, les athlètes devront impérativement **avoir fourni préalablement** à l'organisation du Meeting National 4H Saint-Egrève (USSE Athlétisme – 2, rue des Brioux – 38120 SAINT-EGREVE ou usse.athle@gmail.com) leurs **justificatifs de transport** comportant leur nom, prénom et date du déplacement:
 - billets de train, de bus ou d'avion,
 - justificatifs de péages, déclaration de kilomètres parcourus (indemnisés à hauteur de 0,13€/km selon la circulaire financière de la FFA), copie de la carte grise du véhicule utilisé et du permis de conduire du conducteur. Les frais de carburant ne seront pas pris en compte.
- **Cette indemnisation sera limitée à hauteur du montant suivant par athlète :**
 - **60,00 €** dans un rayon de 200 kms maximum autour de Saint-Egrève
 - **130,00 €** dans un rayon de 200 kms à 400 kms autour de Saint-Egrève
 - **200,00 €** au-delà de 400 kms

Il convient donc de prendre ses billets d'avion, de train ou de bus le plus tôt possible pour en limiter le coût. Le règlement en est prévu par **chèque pour les athlètes résidant en France**, qui devront avoir communiqué leur adresse postale, ou par **virement bancaire pour les athlètes résidant hors de France**, qui devront avoir fourni un relevé d'identification bancaire (code IBAN et code BIC). Ne pas hésiter à contacter l'organisation pour procéder différemment le cas échéant.

Les épreuves complémentaires n'ouvrent pas droit à indemnités de déplacement.

L'hébergement est proposé par l'organisation du Meeting National 4H Saint-Egrève à l'Hôtel-Restaurant Campanile Grenoble Nord, 29 rue René Cassin à Saint-Egrève, en chambre twin, double ou simple, sur demande préalable lors de l'inscription et dans la limite des disponibilités. **Le coût d'une ou deux nuitée(s)**, de samedi 29 mai et/ou de dimanche 30 mai, est **pris en charge à 50%** par l'organisation du meeting.

- **La réservation doit être faite à l'inscription** ou ensuite auprès de l'organisation du meeting. En cas d'annulation tardive les frais restant dus à l'hôtel sont à charge du participant.
- Les repas pris à l'hôtel sont à la charge des participants.
- Tout hébergement autre que celui qui est proposé par l'organisation ne pourra pas faire l'objet d'une prise en charge.

Article 7 : Accueil des athlètes

Lors de leur inscription sur le site de l'USSE Athlétisme <http://usse-athle.fr/meeting-national-4h/>, les athlètes devront indiquer :

- S'ils souhaitent que l'organisation du meeting leur réserve une chambre à l'**Hôtel-Restaurant Campanile Grenoble Nord** le samedi 29 mai au soir et/ou le dimanche 30 mai au soir. Les athlètes devront indiquer le nombre de chambres à réserver et en préciser le type (simple, double ou twin).
- S'ils souhaitent que l'organisation du meeting les **véhicule** :
 - De la Gare SNCF/routière de Grenoble vers l'hôtel Campanile Grenoble Nord réservé par l'organisation le samedi 29 mai
 - De la Gare SNCF/routière de Grenoble vers le stade Jean Balestas de Saint Egrève le dimanche 30 mai
 - Du Stade Jean Balestas de Saint-Egrève à la Gare SNCF/routière de Grenoble le dimanche 30 mai après le Meeting
 - De l'hôtel Campanile Grenoble Nord à la Gare SNCF/routière de Grenoble le lundi 31 mai au matin.

L'organisation prend en charge le **transport des athlètes** entre la Gare de Grenoble, le Stade Jean Balestas de Saint-Egrève et l'hôtel Campanile Grenoble Nord. Les **horaires d'arrivée et de départ** (Gare de Grenoble) doivent être communiqués avant le déroulement du meeting et le plus tôt possible.

Les athlètes venant en avion doivent arriver de préférence à l'aéroport de Lyon Saint Exupéry, d'où des navettes de compagnies de bus comme <https://www.flixbus.fr/> et <https://www.blablacar.fr/bus> permettent de rejoindre la gare routière de Grenoble. L'organisation du Meeting National 4H Saint-Egrève ne met pas en place de navette depuis l'aéroport de Lyon Saint Exupéry. La gare SNCF de Saint-Egrève étant très peu desservie, les athlètes venant en train doivent arriver à la gare SNCF de Grenoble.

Hors des dispositions prévues à l'article 6, les frais d'hébergement sont à la charge des athlètes.

Les coach et entraîneurs peuvent bénéficier de ces services logistiques (via le site web dédié à l'inscription des athlètes).

Article 8 : Repas des athlètes

Lors de leur inscription sur le site de l'USSE Athlétisme, les athlètes ainsi que leurs entraîneurs ou coach devront indiquer s'ils souhaitent bénéficier du **repas** proposé le **dimanche 30 mai à midi** sur le stade de Saint-Egrève. Ce repas leur sera offert par l'organisation.

Dimanche 30 mai au soir un **repas** partagé avec les membres du Comité d'Organisation sera proposé aux athlètes et entraîneurs présents. Ce repas leur sera offert par l'organisation.

Article 9 : Anti dopage

Les athlètes engagés sur le Meeting National 4H Saint-Egrève s'engagent à être en **conformité avec les règles anti dopage**:

- de l'Agence Mondiale Antidopage (WADA),
- de l'Unité d'intégrité de l'athlétisme (UIA) organisme de l'agence antidopage de l'IAAF,
- et de la législation française selon l'ordonnance n° 2018-1178 du 19 décembre 2018 relative aux mesures relevant du domaine de la loi nécessaires pour parfaire la transposition en droit interne des principes du code mondial antidopage.

En cas de contrôle positif, si le prélèvement avait lieu sur le Meeting 4H, ou de décision de suspension, pour positivité ou passeport biologique pathologique, à une date antérieure au meeting, les primes et indemnités reçues devront être restituées.

Article 10 : Sécurité et assurances

Les organisateurs prendront toutes les dispositions requises pour garantir la **sécurité des spectateurs, des athlètes et des officiels** présents tout au long du meeting.

Les organisateurs sont couverts par une police d'**assurance en responsabilité civile** souscrite par l'Union Sportive de Saint-Egrève auprès de la MACIF (*contrat n° 6113687*).

Il est vivement conseillé aux licenciés qui n'ont pas souscrit l'assurance individuelle accident proposée avec la **licence FFA** d'être couverts par une assurance individuelle accident vis-à-vis des dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Le comité d'organisation décline toute responsabilité quant aux vols, dégradations d'équipements ou accidents susceptibles de se produire dans le cadre du meeting.

Article 11 : Droit à l'image

Les athlètes s'engagent à céder à l'organisation du meeting les droits d'utilisation des photos et vidéos prises par l'organisation et ce à l'usage exclusif de la communication du meeting.

Article 12 : Report ou annulation du meeting

Les organisateurs se réservent le droit de le reporter le Meeting National 4H Saint-Egrève à une date ultérieure ou d'annuler l'édition 2021 dans les 2 cas suivants:

- des **contraintes réglementaires** (Ministère des Sports, Fédération Française d'Athlétisme, Préfecture de l'Isère, ville de Saint-Egrève) entraînent l'**impossibilité de l'organiser** de manière conforme au cahier des charges de la Fédération Française d'Athlétisme
- **moins de 30 athlètes autorisés** par la réglementation en vigueur à participer à l'une des 4 épreuves du meeting à label national sont **inscrits à cette date du 15 mai 2021**

Le simple fait de s'inscrire au Meeting National 4H Saint-Egrève implique la connaissance et le respect du présent règlement.

Fait à Saint-Egrève le 17 avril 2021